

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 100**

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison, Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca, M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Paternotte, M. Breton, M. Gosselin, Mme Besse, M. Souchet, M. Vialatte, Mme Boyer, M. Philippe Armand Martin et M. Riester

ARTICLE 5 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« De même, une sensibilisation au don du sang est dispensée dans les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, au besoin avec l'assistance d'intervenants extérieurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de développer l'information sur le don du sang. Le moyen prôné ici est donc la mise en place de sensibilisations à destination des lycéens et des étudiants.